

RUBRIQUE 0: Introduction

Le règlement sur les produits chimiques n°1907/2006, appelé aussi règlement REACH, applicable depuis le 1^{er} Juin 2007, exige la fourniture de fiches de données de sécurité seulement pour les substances dangereuses et les préparations classées ou contenant une substance classée à plus de 1% ou ayant une valeur limite d'exposition communautaire.

Or les carreaux de plâtre sont des articles non soumis à la fourniture obligatoire de fiche de données de sécurité.

Placoplatre souhaite néanmoins fournir à ses clients une déclaration volontaire de données de sécurité afin d'informer des précautions à prendre lors de l'utilisation de ses produits.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Type de produit : Carreaux de plâtre
Nom commercial : Gamme Caroplatre® standard, gamme Caroplatre® Hydro, gamme Caroplatre® alvéolé, gamme Caroplatre® hydro alvéolé.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de l'article : Réalisation de cloisons de distribution non porteuse ou de doublages et de protection contre l'incendie de poteaux, de cages d'ascenseurs etc...

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PLACOPLATRE
Tour Saint Gobain - 12, place de l'Iris
92400 Courbevoie
FRANCE
T +33 (0)1 88 54 00 00 - F +33 (0)1 41 38 08 08
Assistance Technique Placoplatre : 0825 023 023
placoinfo@saint-gobain.com - www.placo.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme / Société	Adresse	Num. d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	http://www.centres-antipoison.net	+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Les carreaux de plâtre ne contiennent aucune substance listée dans l'annexe XIV du Règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Les carreaux de plâtre contiennent principalement des matières minérales (sulfate de calcium dihydrate) et aucune substance à mentionner selon les critères de la section 3.2 de l'annexe II de REACH.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Premiers soins après inhalation : Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. En cas de malaise consulter un médecin.

Carreaux de plâtre

Déclaration Volontaire de Données de Sécurité

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

Premiers soins après contact avec la peau	: Laver à l'eau savonneuse. En cas de rougeur ou irritation, appeler un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Ne jamais tenter de faire vomir. Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	
Symptômes/lésions après inhalation	: Aucun effet spécifique et/ou symptôme connu.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Aucun effet spécifique et/ou symptôme connu.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Aucun effet spécifique et/ou symptôme connu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	
Traitement symptomatique.	

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Les carreaux de plâtre sont incombustibles, classées A1 (selon la norme EN 12859).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles : se référer aux mesures de protections énumérées dans les rubriques 7 et 8.
Précautions pour la protection de l'environnement : empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Méthodes de nettoyage : techniques mécaniques (balayage, aspiration).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Captation des poussières (aspiration) Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter la mise en suspension de poussières aériennes Ne pas respirer les poussières.
Mesures d'hygiène	: Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de fumer, et avant de quitter le travail. Aspirer fréquemment les poussières.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les carreaux de plâtre doivent être stockés à l'abri des intempéries, des chocs et des salissures et éloignées de toute source de combustion.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle	
Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques	
Poussières réputées sans effet spécifique - poussières totales / poussières inhalables	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom Local	poussières totales / poussières inhalables
VME (OEL TWA)	4 mg/m³ depuis le 1 ^{er} juillet 2023
Remarque	Valeurs réglementaires
Référence réglementaire	Article R. 4222-10 du code du travail modifié par décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 Cirulaire du ministère du travail du 9 mai 1985 (réf.: INRS ED 984, 2016)
Poussières réputées sans effet spécifique - poussières alvéolaires	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom Local	poussières alvéolaires
VME (OEL TWA)	0,9 mg/m³ depuis le 1 ^{er} juillet 2023
Remarque	Valeurs réglementaires
Référence réglementaire	Article R. 4222-10 du code du travail modifié par décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 Cirulaire du ministère du travail du 9 mai 1985 (réf.: INRS ED 984, 2016)

Carreaux de plâtre

Déclaration Volontaire de Données de Sécurité

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: En cas de formation de poussières par un traitement mécanique (ponçage, sciage etc..), ces poussières peuvent avoir un effet irritant par inhalation et pour les yeux. Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable. Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des particules et poussières sous les valeurs limites d'exposition aux poussières, alors porter des masques respiratoires. Eviter l'inhalation de poussières.
Protection des mains	: Gants de protection Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive 89/686/CEE et de la norme correspondante NF EN 374 Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant.
Protection oculaire	: Lunettes de sécurité avec protections latérales.
Protection des voies respiratoires	: En cas de dépassement des limites d'exposition : Appareil respiratoire avec filtre P1.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Plaque / bloc rigide
Couleur	: Blanc ou vert
Odeur	: Inodore
Seuil olfactif	: Non applicable
pH	: Entre 6.5 et 10.5 (en suspension)
Point de fusion	: Non applicable
Point d'ébullition	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable (substance inorganique)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: Le produit n'est pas inflammable
Limites explosives	: Non applicable
Pression de la vapeur	: Non applicable
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Non applicable
Densité relative	: Non applicable
Densité	: Entre 824 et 1007 kg/m ³
Solubilité	: 2 g / l à 20°C pour le sulfate de calcium dihydrate
Log Pow	: Non applicable (substance inorganique)
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: 120°C
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

Carreaux de plâtre

Déclaration Volontaire de Données de Sécurité

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Les carreaux de plâtre sont stables dans les conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

A notre connaissance, les carreaux de plâtre ne sont pas toxiques.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur les carreaux de plâtre.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables. Ne pas déverser dans les égouts, ni dans les cours d'eau. Les emballages telles que les housses ou les palettes sont également recyclables à condition d'être acheminés à minima vers un centre de tri opérationnel.
Code déchets	: 17 08 02 (matériaux de construction à base de gypse autres que ceux visés à la rubrique 17 08 01 (c'est-à-dire non contaminés par des substances dangereuses)).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Les carreaux de plâtre ne sont pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.